

Aigle, le 10 avril 2025

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal no 2025-04 du
lundi 17 février 2025**

relatif à

**la demande de crédit d'ouvrage pour le réaménagement de l'Avenue du Cloître et le
remplacement de la conduite d'eau potable et des canalisations des eaux usées**

Commission composée de : Mesdames Johanna Beck (Verts)

Laurence Burnier (PLR)

Anny Hertig (EA ; premier membre)

et de Messieurs Cédric Allora (AlternativeS)

Frédéric Andrey (PLR)

Didier Badan (UDC)

Carlo Carrieri (PSA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie in corpore le 17 mars 2025, en présence de M. G. Devaud, Syndic, et de M. J.-L. Duroux, Municipal ; elle les remercie vivement pour leur disponibilité et salue la production de ce préavis.

M. Devaud rappelle l'historique de ce projet (cf. préavis pages 2 et 3) ; en outre, un préavis de 2009 avait été retiré parce que refusé à une très large majorité par le Conseil à cause de l'inversion du sens de la circulation, et de la localisation du stationnement au sud. (Les arbres commandés pour ce projet ont été ultérieurement plantés le long de la voie CFF.) Cet « échec » comporte toutefois un résultat positif : l'Avenue du Cloître est définitivement une voie **ascendante** vers le quartier du Cloître et le Château.

Reconnaissance est témoignée à la Municipalité pour les discussions approfondies qui ont eu lieu avec les propriétaires riverains et qui ont abouti à la satisfaction de ces derniers (cf. préavis, page 3, §1).

La Commission approuve sans réserves et salue la réfection des infrastructures souterraines, particulièrement la suppression des passages de conduites d'eaux usées sous des parcelles privées (cf. préavis page 10, 4.2.).

Mobilité : l'Avenue est déjà constituée en zone 30, le trafic y est très modéré, « aucun conflit observé » selon le SDEP (page 65). L'instauration d'un contresens cyclable – non nécessaire en vertu des avenues du Chamossaire et des Ormonts pour « descendre » du quartier du Cloître - **n'a pas suscité de discussions**. Les gabarits existants – avec un trottoir déjà constitué d'une largeur minimale de 3,3 mètres – sont tout à fait satisfaisants, et aucun modérateur de trafic ne s'avère nécessaire.

La Commission est très partagée au sujet de la pertinence des bandes végétalisées prévues au long des murs de vignes côté sud. De fait, elles occulteront ces murs patrimoniaux et portent atteinte au statut de « voie historique rectiligne » sous protection A ISOS de l'Avenue. Ces bandes prennent sur la largeur du trottoir – rétréci à 2,3 mètres en certains endroits – et sur l'espace de stationnement, et ce dans un espace déjà presque complètement végétalisé par les vignes et les très beaux parcs privés. Il est en outre mentionné qu'elles seront à l'ombre et soumises au gel. Elles sont toutefois approuvées à 4 voix contre 3.

Stationnement : Le préavis prévoit **la suppression de 12 places de parc** sur les 18 existantes ; aucune garantie n'est donnée sur la durée de stationnement des 6 places restantes. La signataire de ce rapport estime cette suppression inadmissible, mais les autres membres de la Commission jugent que le Parking Chevron pourvoira aux besoins en stationnement du quartier, et qu'il s'agit en l'état actuel de stationnements abusifs. Notons que le préavis traite les 6 places restantes en fonction des commerces contigus, ce qui est évidemment positif. Mais le quartier du Cloître et le Château sont notre atout touristique majeur. L'absence de places de parc pour ces visiteurs apparaît comme rédhibitoire... Là aussi, la Commission estime à 6 voix contre 1 que le Parking Chevron y pourvoira. La signataire de ce rapport s'est donc rendue à de nombreuses reprises audit parking aux heures ouvrables : les places libres ont toujours été inférieures à 12...

Aménagements : Le préavis prévoit pour le trottoir de l'enrobé « Colbille ». **Sous forme d'amendement**, la Commission à l'unanimité moins 1 abstention demande pour le trottoir un pavage identique à celui de **la seconde partie de l'Avenue**, avec les motivations suivantes :

- L'enrobé « Colbille » introduirait un disparate choquant entre la future Place du Marché et la seconde partie de l'Avenue, partant tout le quartier du Cloître.
- Le SDEP (page 37) préconise, pour les « trottoirs de rues de vignobles », « pavage et dallage ».

- Le préavis de 2009 prévoyait un trottoir en pavés.
- Plus grave : de l'aveu même de son fournisseur, l'enrobé « Colbille » offre une durée de vie de 15 ans, 20 ans au grand maximum. Or chacun de nous sait que les (vrais) pavés ont une durée de vie séculaire.

Incidences financières de l'amendement :

Le prix de l'enrobé « Colbille » pour les 615 m² de trottoir est devisé à 145'000 frs. La plus-value pour 615 m² de pavés est estimée à 146'431,50 frs. ; cette plus-value pourrait éventuellement être compensée à raison de frs. 43'122 par le non-achat de bordures en granit neuves (cf. infra).

Vœu 1 : Dans la même préoccupation d'éviter un disparate fâcheux, soit 4 modèles différents de réverbères/mâts lumineux dans un même secteur, la Commission demande pour l'Avenue des réverbères/mâts lumineux semblables à ceux de l'entier du quartier du Cloître (chemin de Rochebord compris !), avec les caractéristiques techniques décrites dans le préavis, ce qui semble sans incidences financières.

Vœu 2 : A l'unanimité, la Commission forme le vœu que les bordures de granit du trottoir actuel soient si possible sauvegardées et réinstallées. Ces bordures sont en bon état, offrent une continuité totale de l'Avenue Chevron jusqu'à l'église, sont déjà modelées aux entrées des propriétés riveraines et sont conformes à toutes celles du centre-ville. Le prix selon devis des bordures en granit neuves est de frs. 43'122.-

Arborisation : Dans son état historique, l'Avenue est dotée dans sa première partie d'une rangée de 32 tilleuls, qui se continue par 14 tilleuls dans la seconde partie, tilleuls plantés au plus tard en 1898. Les soulèvements de goudron causés par les racines sont imputables à un dernier plantage insuffisamment profond. Par 6 voix contre 1, La Commission accepte la suppression de cette rangée de tilleuls au profit d'un plantage non aligné d'essences hétérogènes et d'arbustes. Seule la soussignée désapprouve totalement que le projet transgresse les directives de la DGIP (cf. préavis page 6), à savoir la « nécessité de maintenir l'alignement d'arbres historique étant donné que cette avenue est répertoriée comme voie historique » et « nécessité de conserver les essences historiques », et déplore la prévalence de la « tendance actuelle » sur la sauvegarde d'un rare et précieux patrimoine.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Commission, à la majorité de 6 voix contre 1, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2025-04 du lundi 17 février 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le plan de réaménagement amendé de l'Avenue du Cloître
2. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation du plan amendé par le Département
3. D'accorder à la Municipalité le crédit amendé de CHF 1 460 931,50 TTC pour les travaux de réaménagement de l'Avenue du Cloître
4. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1 460 931,50 TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions
5. De déduire les subventions obtenues
6. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires.

Pour la Commission, Anny Hertig (EA), rapporteuse